

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 26 Avril 2017**

Nombre de membres en exercice : **40**  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39

Date de la convocation : 19 avril 2017

 'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de FERRIERES sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents :

**Présents :**

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
M. BOISSEAU, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, MIGNONNEAU, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis  
M. LUC, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. GENAUZEAU, délégué suppléant de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. BAUDOUIN, CRETET, NEAU, PAJOT, BOUHIER, Mmes LACHEVRE, GALLIOT, NICOL, DUPE.  
M. BAUDOUIN donne pouvoir à Mme BRAUD, M. CRETET, en l'absence de sa déléguée suppléante Mme LACHEVRE, donne pouvoir à M. TAUPIN, Mme GALLIOT donne pouvoir à M. BELHADJ, M. NEAU donne pouvoir à M. BODIN, M. PAJOT donne pouvoir à Mme AMY-MOIE, Mme DUPE donne pouvoir à M. LUC.

Assistaient également à la réunion : Mmes HELLEGOUARS, Administration Générale et GAUFFENIC, Finances.

**Secrétaire de séance :** Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

Le conseil accepte l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant une décision modificative du budget annexe « ateliers-relais – immobilier d'entreprise ».

**1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION NOUVELLE DELEGUEE – SAINT JEAN DE LIVERSAY**

Madame Sylvie GATINEAU ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la Commune de Saint Jean de Liversay à la date du 4 Avril 2017, le Conseil de Communauté a pris acte de son remplacement par Madame Sylvie GEFFRE.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 9 NOVEMBRE 2016 ET DU 24 JANVIER 2017**

Approbation, par 1 abstention et 38 voix pour, des comptes rendus des Conseils Communautaires du 9 novembre 2016 et du 24 janvier 2017.

## **3. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS**

Différentes communes ont déposé des dossiers de demandes de fonds de concours pour l'année 2017.

### **\* Commune de Charron – 3<sup>ème</sup> projet – Nouvel atelier municipal**

Le montant de l'opération est estimé à 125 157,34€ HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 16 879 €, représentant environ 29% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 16 879 € peut donc être accordée.

### **\* Commune de Longèves – 4<sup>ème</sup> projet - Installation de jeux pour enfants et aménagement du jardin public**

Le montant de l'opération est estimé à 10 440 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 5 220 €, représentant 50% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 5 220 € peut donc être accordée.

### **\* Commune de Saint Ouen d'Aunis – 2<sup>ème</sup> projet - Aménagement du parking de l'Eglise**

Le montant de l'opération est estimé à 29 659,68 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 4 500 €, représentant environ 43% du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 4 500 € peut donc être accordée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'attribuer à la Commune :

- de Charron, le fonds de concours suivant : \* Nouvel atelier municipal : 16 879 euros.
- de Longèves, le fonds de concours suivant : \* Jeux pour enfants/Jardin public : 5 220 euros.
- de Saint Ouen d'Aunis, le fonds de concours suivant : \* Parking de l'Eglise : 4 500 euros.

## **4. COLLECTE DES ECARTS - REMBOURSEMENT DES COMMUNES EFFECTUANT LA PRESTATION DE COLLECTE**

La CDC délègue sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers (OM/emballages) à Cyclad. Certains secteurs ne peuvent être collectés par les bennes à ordures ménagères pour des raisons de sécurité ou d'accès. La CdC sollicite par conséquent les communes concernées pour que cette collecte ait lieu en interne. La CdC a signé des conventions de remboursement aux communes. Elles ont pris fin au 31 décembre 2016, il convient de les reconduire.

La CDC a proposé le mode de calcul suivant pour les remboursements :

- Bases de calcul :
- 17 euros/heure
  - 0,30 euros/km
  - 1 agent par commune
  - 1 collecte simultanée om/emballage par semaine

Communes	Distance hebdomadaire moyenne (km)	Temps hebdomadaire moyen (h)	Coût annuel en euros
La Ronde	11	4,5	3 266
Marans		4	3 536
Nuaillé d'Aunis		0,75	663
St Jean de Liversay	70	4	4 628
Taugon	19	2,25	2 285

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ A décidé l'établissement de nouvelles conventions entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée,
- ✓ A décidé d'attribuer aux Communes réalisant la collecte complémentaire des déchets ménagers une participation selon la répartition présentée,
- ✓ A autorisé son Président à signer la convention à intervenir avec les communes concernant les modalités de réalisation et de participation financière de la Communauté de Communes envers les communes réalisant cette prestation,
- ✓ A dit que le mode de calcul retenu s'appliquera tant qu'une délibération ultérieure n'en aura pas changé les modalités,

## 5. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – REMBOURSEMENT DES COMMUNES AYANT EFFECTUE LEUR INVENTAIRE

Les communes d'Andilly, d'Angliers et de Benon ont signé en 2012 et 2014 avec le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, une convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. La Communauté de Communes a signé avec l'IIBSN en 2016 une convention pour la réalisation de ce même inventaire pour les 17 communes ne l'ayant pas encore fait.

Dans un souci d'équité entre les 20 communes du territoire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé de rembourser le montant de la participation communale engagé par les trois communes, soit :

	Montant engagé TTC
Andilly	2 070,72 €
Angliers*	2 099,68 €
Benon	500,00 €
* TTC moins FCTVA récupéré	

## 6. ZI LA PENISSIERE - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER - RECOURS A L'EMPRUNT

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, il a été décidé d'acquérir l'ancien bâtiment «PONCIN » situé sur la Zone Industrielle de La Pénissière. Le montant de cette acquisition est de 400 000 € HT. Compte tenu de son état général et afin de permettre au futur locataire d'occuper les lieux, il convient de prévoir un montant de travaux pour commencer la rénovation de ce bâtiment. Ce montant a été estimé à 100 000 €.

Afin de financer l'ensemble de ces dépenses, il convient d'avoir recours à l'emprunt pour un montant de 500 000 €.

Deux banques ont été sollicitées suivant les tableaux récapitulatifs suivants : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Caractéristiques du prêt :

- ✓ Classification charte de bonne conduite : 1A
- ✓ Prêt à taux fixe
- ✓ Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes

La proposition retenue par le Conseil communautaire est :

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux	1,42 %
Montant des échéances	9 267,04 €
Total des frais financiers	56 022,40 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé **de contracter** auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, un emprunt d'un montant de 500.000 € selon les conditions suivantes :

Durée : ..... Quinze ans  
Taux d'intérêt applicable : ..... Taux fixe 1,42 %  
Périodicité de facturation des intérêts : ..... Trimestrielle  
Frais de dossier : ..... 500 €  
Echéances : ..... Constantes  
Type d'amortissement : ..... Amortissement progressif

## 7. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, a décidé d'adopter la décision modificative ci-dessous.

**Budget annexe Atelier relais- Immobilier d'entreprises - DM 1 2017**

FONTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Article	Montant	Article	Montant	
66111 : Intérêts à échéance	4 000	7552 Prise en charge du déficit	4 000	
Total	4 000	Total	4 000	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Article	Montant	Article	Montant	
1641 : Emprunt en euro	16 000	1641 Emprunt en euro	391 000	
020 : dépenses imprévues	75 000	024 : Produits des cessions	-300 000	
Total	91 000	Total	91 000	

**8. OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN – PARTICIPATION 2017**

La Communauté de Communes doit fixer par délibération sa participation financière pour 2017 à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (office de tourisme intercommunal). Le montant de cette contribution demandée reste inchangé par rapport à 2016, soit 150 000 €.

Il a été proposé l'étalement de la participation pour tenir compte des problèmes de trésorerie en procédant à 3 appels de fonds de la façon suivante :

2017	Participation 2017	Appel de fonds Janvier - 1 tiers	Appel de fonds Avril - 1 tiers	Appel de fonds Juillet - 1 tiers
CdC Aunis Atlantique	150 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros

Le premier appel de fonds a déjà été demandé et versé par la Communautés de Communes en janvier 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président à émettre les deux autres appels de fonds auprès de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

**9. ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Conformément à l'élection, la Communauté de Communes constitue son Bureau conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant soit à la majorité simple, dans la limite de 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif global du Conseil, soit à la majorité des deux tiers sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global de celui-ci et le nombre de quinze.

Il a été proposé à l'Assemblée de constituer une partie du Bureau en proposant un nombre de SEPT Vice-Présidents et donc de se déterminer sur ce nombre. Un tiers des membres a demandé le vote à scrutin secret (article L 5221-2 du CGCT).

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue : <i>(selon suffrages exprimés)</i>	19

Ont obtenu :

Pour la proposition	dix-huit voix	18 voix
Contre la proposition	dix-neuf voix	19 voix

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et votes, a décidé de conserver le nombre de SIX Vice-Présidents.

**10. ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN SIXIEME VICE-PRESIDENT**

Le Conseil a procédé, lors du Conseil Communautaire d'élection du Président le 14 avril 2014, à l'élection des Vice-Présidents qui sont également membres du Bureau Communautaire conformément aux dispositions prévues par ledit article, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il a été proposé à l'Assemblée d'élire un sixième Vice-Président en remplacement de Jérémy BOISSEAU démissionnaire.

Il a été élu selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Monsieur le Président précise que cette désignation s'effectue au scrutin secret (article L 5221-2 du CGCT).

## 1<sup>ER</sup> TOUR

Madame Karine DUPRAZ, Monsieur Michel MAITREHUT et Monsieur Philippe PELLETIER ont proposé leur candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	19

Ont obtenu :

Madame DUPRAZ	dix-huit voix	18 voix
Monsieur MAITREHUT		11 voix
Monsieur BESSON	huit voix	8 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un deuxième tour.

## 2<sup>EME</sup> TOUR

Madame Karine DUPRAZ, Monsieur Michel MAITREHUT et Monsieur Philippe PELLETIER ont maintenu leur candidature.

Chaque délégué a remis fermé dans le réceptacle son bulletin de vote écrit sur papier vierge. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue : ( <i>selon suffrages exprimés</i> )	19

Ont obtenu :

Madame DUPRAZ	dix-neuf voix	19 voix
Monsieur MAITREHUT	douze voix	12 voix
Monsieur BESSON	six voix	6 voix

Madame DUPRAZ ayant obtenu la majorité absolue, a été élue 6<sup>ème</sup> Vice-présidente.

L'ordre des vice-présidences a été modifié comme suit :

- Premier vice-président : Monsieur Denis PETIT,
- Deuxième vice-président : Monsieur Jean-Marie BODIN,
- Troisième vice-président : Monsieur Roland GALLIAN,
- Quatrième vice-président : Madame Valérie AMY-MOIE,
- Cinquième vice-président : Madame Nadia BOIREAU,
- Sixième vice-président : Madame Karine DUPRAZ.

## **11. ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est actuellement constitué du Président (membre de droit), des Vice-Présidents et des Maires des communes du territoire.

Pour faire suite aux résultats de l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président, la composition du Bureau communautaire a dû être modifiée. Il a été demandé à l'Assemblée d'intégrer ce Vice-Président au Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer Madame Karine DUPRAZ, sixième Vice-Présidente, au Bureau communautaire.

## **12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

**Décisions du 12 Avril 2017 :**

- **Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment relais à usage commercial :** Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire : Sophie BLANCHET / Xavier BOULARD / ITF / B.F. ECO pour un montant total (mission de base + options) de 56 700 € TTC

- **Marchés publics – Etudes de programmation pour la construction d’un nouveau siège pour la CdC Aunis Atlantique** : le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer le marché d’études de programmation pour la construction d’un nouveau siège pour la CdC Aunis Atlantique avec l’entreprise VERIFICA pour un montant total (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 32 592 € TTC
- **Finances – Attributions des subventions inférieures à 5 000 euros**,
- **Finances – Taxe de séjour – Création d’une régie de recettes** : Le Bureau a décidé d’instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une régie de recettes « taxe de séjour » auprès de la CdC Aunis Atlantique pour l’encaissement des produits de la taxe de séjour du territoire d’Aunis Atlantique.
- **Pôle nature / Bazoin – Tarifs** : Le Bureau a décidé d’approuver les grilles tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 comme suit :

Les tarifs proposés s’entendent TTC et « **par personne** » sauf mention contraire

#### Taugon - tarifs des entrées de l’espace scénographique

PUBLIC INDIVIDUEL			
Enfant < 6 ans	Enfant 6/13 ans	Adulte	Groupes d’individuels à partir
Pass collégien, Pass site en scène,	Gîtes de France		
<b>Gratuit</b>	2 €	4,50 €	3 €
PUBLIC GROUPE			
Groupes constitués (écoles, centres de loisirs, groupes et clubs)			
<b>Gratuit</b>			

#### Taugon / Bazoin - tarifs des animations grand public

NOM DE L’ANIMATION	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
Livret jeu de la scénographie	gratuit	
Atelier / jeu du sentier	2 € par livret	
Attrape-moi si tu peux	6 € à partir de 5 ans	
Découverte du petit monde de la nuit	9 €	4 € (5-12 ans)
Mini stage de pêche	9 € à partir de 7 ans	
Ouvrages hydrauliques et gestion de l’eau	9 €	4 € (5-12 ans)
Sur la piste de la loutre (barque+anim)	15 €	9 € (5-12 ans)
Yoga champêtre	12 €	6 € (5-12 ans)
Yoga champêtre abonnement (2 séances et +)	10 € / séance	

#### Taugon – tarif des animations groupe

PUBLIC	TARIF
Ecoles, centres de loisirs, groupes et clubs associatifs	35 € l’atelier +2,50 € / personne. Accompagnateurs gratuits
Ecoles de la Cdc Aunis Atlantique	Gratuit
Ecole gagnante du jeu « tri sélectif »	Gratuit
Interservices pour le Conseil Général ou la CDC	Gratuit
TAP	40 € de l’heure

#### Tarifification des prestations exceptionnelles

INTERVENTION HORS DU SITE DE TAUGON	
Facturation selon la distance de déplacement	Tarif : 0,25 € / kilomètre*
CREATION DE L’ANIMATION A LA DEMANDE	
Facturation du temps de préparation	Tarif : 16 € la demi-heure

#### Bazoin - Tarifs de la prestation de guidage en barque

##### Individuel adulte

DUREE DU GUIDAGE	NOMBRE DE PERSONNE DANS LA BARQUE									
	2 PERS	3 PERS	4 PERS	5 PERS	6 PERS	7 PERS	8 PERS	9 PERS	10 PERS	11 PERS
1h00	16 €	15 €	12 €	12 €	10 €	9 €	8 €	7 €	7 €	7 €
1h30	21 €	16 €	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	9 €	9 €	8,5 €
2h00	24 €	20 €	18 €	16 €	15 €	15 €	14 €	13 €	12 €	11 €
2h30	28 €	25 €	23 €	20 €	18 €	17 €	16 €	15 €	14 €	13 €
3h00	33 €	32 €	29 €	25 €	22 €	20 €	18 €	17 €	16 €	14 €

##### Individuel enfant

AGES DES ENFANTS	
De 0 à 4 ans	Gratuit
De 5 ans à 12 ans	½ tarif
A partir de 13 ans	Application du tarif adulte

## Groupe adulte

NB DE PERS		DE 12 A 19	DE 20 A 29	DE 30 A 39	DE 40 A 49	DE 50 A 59	DE 60 A 69
<b>GESTE COMMERCIAL</b>		<b>ACCOMPAGNATEUR GRATUIT*</b>					
		-	1 OFFERT		2 OFFERTS		3 OFFERTS
Durée	1h00	6,50 €	6,20 €	6 €			
	1h30	8,50 €	8,15 €	8 €			
	2h00	10,80 €	10,50 €	10,20 €			
	2h30	12 €	11,50 €	11,10 €			

\* Pour les groupes associatifs, sont considérés comme accompagnateurs : le chauffeur de bus + le référent du groupe. Pour les GIR (groupe d'individuels regroupés) : pas d'accompagnateur.

**Groupe enfant :** *Sont considérés comme groupes enfants : les scolaires et collégiens, les centres de loisirs, les foyers de jeunes mineurs / les IME, des groupes associatifs dont la majorité du groupe et constitué de mineurs.*

NB DE PERS		DE 12 A 19	DE 20 A 29	DE 30 A 39	DE 40 A 49	DE 50 A 59	DE 60 A 69
<b>GESTE COMMERCIAL</b>		<b>ACCOMPAGNATEUR GRATUIT**</b>					
		-	1 OFFERT		2 OFFERTS		3 OFFERTS
Durée	1h00	6,00 €	5,70 €	5,50 €			
	1h30	7,30 €	7,00 €	6,80 €			
	2h00	10,00 €	9,50 €	9,30 €			

\*\*Pour les groupes associatifs : sont considérés comme accompagnateurs : le chauffeur de bus + le référent du groupe. Pour les groupes scolaires : sont considérés comme accompagnateurs : le/les chauffeur(s) de bus + le/les enseignant(s) + le personnel spécialisé.

## Bazoin - Tarifs de la prestation de location de barque

### Attention : tarif à la barque

Nb de personnes		3/4 pers	5/6 pers	7/9 pers	10/12 pers
Durée de la location	30 min	12 €	16 €	-	-
	1h00	15 €	21 €	25 €	30 €
	1h30	19 €	24 €	29 €	32 €
	2h00	25 €	32 €	38 €	42 €
	3h00	35 €	43 €	45 €	52 €
	4h00	45 €	49 €	52 €	62 €
	Journée	49 €	53 €	63 €	72 €

### Cas des enfants

AGES DES ENFANTS	
De 0 à 4 ans	Ne sont pas pris en compte dans l'effectif de la barque
A partir de 5 ans	Comptent pour une personne

### Groupe

Nb de personnes		de 13 à 19	de 20 à 29	de 30 à 39	de 40 à 49
<b>Geste commercial</b>		-	-	1 offert	2 offerts
Durée	1h00	2,50 €			
	1h30	3,00 €			
	2h00	4,00 €			
	1/2 j	5,00 €			

## Les formules promotionnelles

- Le combiné du marais : la visite de l'espace scénographique donne droit à 30 min de location offertes
- Passeport Gîte de France : réduction de 10 % sur les prestations de guidage et de location sur présentation du passeport
- Partenariat campings (La Garenne - Courçon, Bois Dinot - Marans, O P'tit Marais - Vix)
  1. Pour les activités de location et de guidage de l'embarcadère : sur présentation du coupon de réduction :
    - 30 min offertes à partir de 1h de location de barque ou
    - 1 personne offerte en guidage à partir de 3 personnes. Durée max : 1h30.
  2. Pour l'animation mini-stage de pêche : sur présentation du n° d'emplacement camping : 8 € à partir de 7 ans
- Au fil de l'eau et de l'histoire (promo pour campagne enplusgrand.com. de la Région Nouvelle Aquitaine) : 1 entrée gratuite à l'espace scénographie pour une visite guidée en barque.
- **OTAMP – Prestation de groupes – Convention** : Le Bureau a autorisé Monsieur le Président a signé la convention annuelle qui engage la CdC Aunis Atlantique, pour le Pôle-Nature, avec l'Office de Tourisme Aunis Marais poitevin, à réaliser des accueils et prestations d'animation pour les groupes.

Dans ce partenariat, l'Office de Tourisme :

- ✓ Soutient le Pôle-Nature dans la commercialisation sur le marché des groupes par la conception, la promotion et la vente de produits complets (excursions ou séjours),

- ✓ Assure la promotion du territoire comme destination pour les groupes,
- ✓ Met en œuvre la procédure de réservation,
- ✓ Et règle les factures émises par le Pôle-nature.

De son côté, la Communauté de Communes :

- ✓ Définit des tarifs préférentiels du Pôle-Nature pour l'Office de Tourisme,
- ✓ Assure l'accueil personnalisé des groupes,
- ✓ Respecte les étapes de la procédure,
- ✓ Etablit la facturation à l'ordre de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

- **Pôle Nature – Activité voile – Convention tripartite avec la Commune de Taugon et le Comité Départemental de Voile** : Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention afin de maintenir l'offre d'activité voile sur le site du Pôle-Nature à Taugon pour compléter l'offre de la Base nautique à Marans :
  - ✓ A Pâques pour un accueil des centres de loisirs, tous les jours du mardi 18 avril au vendredi 28 avril ;
  - ✓ En été pour un accueil des centres de loisirs et des individuels : les lundis, mardis, mercredi du 10 juillet au 9 août.

Les conditions financières précisent une participation de 60 euros par jour de la CDC pour l'intervention du CDV17.

- **Pôle Nature – Cinéma de plein air – Convention CRPC** : Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (C.R.P.C.) afin de réaliser une projection cet été en plein air. Le coût de la prestation est de 950 €. La projection du film l'Âge de Glace est programmée le 18 août.
- **Pôle Nature – OTAMP – Convention de partenariat de commercialisation des animations** : Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin afin d'assurer une partie de la billetterie des animations du Pôle-Nature et de l'embarcadère des Ecluses de Bazoin.

Les animations sélectionnées sont : La découverte des petites bêtes et les sorties crépusculaires pour le site du Pôle-Nature et les balades en barque sur la piste de la loutre et les sorties pédestres sur le thème des ouvrages hydrauliques et de la gestion de l'eau pour l'Embarcadère.

Dans ce partenariat, l'Office de Tourisme :

- ✓ Respecte les prestations décrites dans la convention,
- ✓ Assure la promotion du territoire comme destination touristique,
- ✓ Travaille en corrélation avec le planning préétabli par le Pôle-Nature,
- ✓ Applique la tarification mentionnée dans la convention,
- ✓ Assure la promotion des animations 2017 par le biais de plusieurs actions et supports,
- ✓ Règle les factures émises par le Pôle-Nature.

De son côté, la Communauté de Communes :

- ✓ Respecte les prestations décrites dans la convention,
- ✓ Applique la tarification mentionnée dans la convention (remise de 15 % sur les ventes),
- ✓ Accueille les visiteurs à la date et l'heure convenue au préalable avec l'OT,
- ✓ Accueille les visiteurs dans le respect des règles de sécurité,
- ✓ Certifie avoir les diplômes et agréments nécessaires à l'organisation de ses activités,
- ✓ Accepte d'accorder une gratuité accompagnateur pour un groupe de 9 personnes,
- ✓ Etablit la facturation à l'ordre de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

**Pôle Nature – Camping La Garenne – Convention de partenariat des animations** : Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur Thierry Petit, gérant et le Pôle-Nature afin de mettre en place une offre d'animation nature sur le site du Camping La Garenne à Courçon. L'objectif est de répondre à une demande d'animation in situ de la clientèle mais également de favoriser la découverte de l'offre territoriale et notamment des prestations du Pôle-Nature et de l'embarcadère. 2 animations encadrées par une animatrice du Pôle-Nature seront programmées les mardis et mercredi matin dans le camping

Dans ce partenariat, le Camping s'engage à :

- ✓ Accueillir les animations dans l'enceinte physique du camping,
- ✓ Mettre à disposition des animateurs du Pôle-Nature un espace réservé à l'accueil des participants aux animations,
- ✓ Respecter les prestations décrites dans la convention,
- ✓ Assurer la promotion et la réservation des animations programmées dans cette convention,
- ✓ Travailler en corrélation avec le planning préétabli avec le Pôle-Nature,
- ✓ Appliquer la tarification mentionnée dans cette convention.

La Communauté de Communes :

- ✓ Met à disposition du Camping les supports de communication (affiches) présentant les activités programmées dans cette convention,
- ✓ Applique les tarifs mentionnés dans cette convention, (commission de 10 %)
- ✓ Accueille les visiteurs à la date et heure convenues au préalable avec le Camping,
- ✓ Accueille les visiteurs dans des conditions respectant les règles de sécurité qui incombent à l'accueil du public. Ces règles de sécurité s'appliquent dès l'arrivée du public, moment de la prise en charge,
- ✓ A tous les diplômes ou agréments requis pour pouvoir encadrer du public (adulte et/ou enfant) lors d'une animation

ou d'une visite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a pris acte de ces décisions.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 30.

Affichage le : 2 juin 2017

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**